

Unité départementale du Littoral  
24 Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 26/05/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/04/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**MARIE ROSE (SARL)**

59 LA CROIX ABOIT

BP 908

62200 Boulogne-Sur-Mer

Références : -

Code AIOT : 0007003469

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/04/2025 dans l'établissement MARIE ROSE (SARL) implanté 1/2/3/5/6/7 ENCLOS DES USINES ET RUE ROGER SALENGRO 62250 Marquise. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée de manière inopinée. Il s'agit d'une action menée sur une trentaine d'établissements présents sur le territoire de l'unité départementale du Littoral, relative à la disponibilité et au bon fonctionnement des moyens d'extinction.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MARIE ROSE (SARL)

- 1/2/3/5/6/7 ENCLOS DES USINES ET RUE ROGER SALENGRO 62250 Marquise
- Code AIOT : 0007003469
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL MARIE ROSE exploite une installation de tri de déchets située Z.I. de la Maie, rue Roger Salengro et Enclos de l'usine sur le territoire de la commune de MARQUISE.

Cette activité est autorisée par arrêté préfectoral du 25 mai 2007, accordé pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets industriels banals et une déchetterie.

Le site est implanté sur la friche industrielle des anciens Ateliers Fonderies Aciéries de Marquise (A.F.A.M.). L'exploitation comporte un bâtiment de l'ancienne fonderie composé de quatre travées et des terre-pleins pour une surface totale d'environ 4 hectares.

Organisation générale du site :

- une des travées est utilisée pour abriter les activités de tri et de stockages des métaux qui sont répartis dans des bennes en fonction de leurs natures. Les accès aux autres travées sont condamnés par des bardages métalliques depuis l'incendie survenu en 2011,
- les terre-pleins extérieurs servent aux stockages de ferrailles destinées à être réemployées (poutres et bardages métalliques).

Le site emploie trois personnes.

**Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :

- ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
- ◆ les observations éventuelles ;
- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Présence des moyens d'extinction prévue sur site	Arrêté Préfectoral du 25/05/2007, article 7.6.4	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois
2	Etat des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Demande d'action corrective	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Maintenance et contrôle des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
4	Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte les exigences relatives aux fréquences de contrôle.

L'absence de réserve d'eau pour lutter contre l'incendie constitue néanmoins une non-conformité sensible.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence des moyens d'extinction prévue sur site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/05/2007, article 7.6.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Ressources en eau et mousse
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une réserve d'eau d'extinction incendie d'une capacité de 880m<sup>3</sup> accessible en tout temps, réalimentée par le réseau d'eau potable si nécessaire ;</li> <li>- un débit d'extinction minimal de 240m<sup>3</sup>/h pendant 2heures ;</li> <li>- des extincteurs homologués NF MIH en nombre, capacité et caractéristiques adaptés aux risques (eau, poudre, CO2). Ils doivent être judicieusement répartis dans l'ensemble de l'établissement, visibles, accessibles et repérés au moyen de panneaux indestructibles. Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres au minimum ou, en cas de risque électrique, à poudre de 6kg pour 200m<sup>2</sup> de plancher avec au minimum un appareil par niveau. Les extincteurs à poudre pourront être remplacés, le cas échéant, par des extincteurs à dioxyde de carbone de capacité équivalente. Les locaux présentant des risques particuliers seront équipés d'au moins un extincteur approprié aux risques.</li> </ul>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Dans le bâtiment abritant les activités de tri et stockage de métaux ont été constatés 6 extincteurs à poudre, répartis en différents endroits du local. Un extincteur est également présent dans le local électrique, à proximité de l'armoire électrique.</p> <p>Un poteau incendie a également été constaté au sein de la zone d'activités, à environ 200 m des installations de la société. Son efficacité n'a pas été testée mais un des employés rencontrés a indiqué que c'est sur cet équipement que les pompiers se sont branchés dans le cadre de la lutte contre l'incendie d'un bâtiment adjacent.</p> <p>Il a également été constaté la présence d'un Robinet d'Intervention Armé (R.I.A.) mais celui-ci</p>

n'était pas raccordé, et donc ne peut être actuellement considéré comme un moyen d'extinction.  Enfin, la cuve de 880 m <sup>3</sup> n'a pas été constatée. Seule a été constatée une cuve de moins de 100 m <sup>3</sup> au fond du terrain de la société, démantelée et inopérante.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 6 mois

#### N° 2 : Etat des moyens d'intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Etat des moyens d'intervention
<b>Prescription contrôlée :</b>  Les équipements et moyens de lutte contre l'incendie sont maintenus en bon état, repérés, opérationnels et facilement accessibles en toute circonstance. [...]
<b>Constats :</b>  Le bâtiment abritant l'activité de ferrailage dispose de deux plans permettant de localiser les moyens d'extinction. Le plan à proximité de l'entrée principale indique en outre la présence de l'extincteur à l'étage du local contenant l'armoire électrique. Le plan apposé au droit de ce local ne contient pas cette indication, ne faisant figurer que le rez-de-chaussée. Par ailleurs ces plans indiquent la présence de R.I.A. à un endroit où il n'en a pas été constaté et réciproquement il a été constaté un R.I.A (non raccordé au réseau) ne figurant pas sur le plan. Les extincteurs sont par ailleurs facilement localisables et accessibles.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Actualiser les plans au regard des constats précités.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

#### N° 3 : Maintenance et contrôle des moyens d'intervention

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Maintenance et contrôle des moyens d'intervention
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] L'exploitant fixe les conditions de maintenance, de vérifications périodiques et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Il assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection, moyens d'extinction et systèmes d'extinction automatique, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) conformément aux référentiels en vigueur. [...]

<p><b>Constats :</b></p> <p>Le registre de sécurité a été consulté et celui-ci met en évidence le respect de la fréquence annuelle de vérification des extincteurs. Le respect de cette fréquence est assuré au moyen du contrat pluri-annuel établi avec le prestataire.</p> <p>Le constat par échantillonnage des attestations apposées sur les extincteurs vient confirmer la vérification et la maintenance de ces équipements.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 4 : Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...] Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées sont inscrites sur un registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.</p> <p>L'exploitant tient également à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports de vérification et maintenance ainsi que le cas échéant, les justificatifs des suites données à ces vérifications.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Vu les rapports d'intervention du 9/04/2025 et 2/04/2024.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>